

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que l'entreprise S.O.R.A.B. titulaire du marché du chemin Finette, approuvé le 18 Mai 1973, a abandonné le chantier début Mars. Par ordre de service en date du 26 Mars 1974, je mettais Monsieur ACCOT Luçay gérant de la S.O.R.A.B. en demeure de reprendre les travaux dans les dix jours.

Par lettre en date du 4 Avril, ce dernier me faisait savoir que son entreprise était en règlement judiciaire et comptait reprendre ses activités à compter du 16 Avril 1974.

Vu les documents contractuels formant le marché et notamment les articles 37 et 43 du C.C.A.G. ;

Considérant que l'entrepreneur reste dans l'incapacité de reprendre les travaux dans des conditions offrant les garanties indispensables et que rien ne permet de supposer, bien au contraire, que cet état de fait pourrait changer, il paraît préférable de prononcer la résiliation du marché.

Je vous invite à résilier le marché du Chemin Finette, adjudgé à la S.O.R.A.B. en ce qui concerne les travaux restant à exécuter, et ceci sous réserve de tous les droits que la Commune pourra faire valoir contre l'entrepreneur.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Les travaux du chemin Finette, comme vous l'avez entendu dans ce rapport, ont traîné en longueur. L'entreprise ACCOT a été en difficulté et a été obligée de demander un règlement judiciaire. Les travaux sont arrêtés depuis plusieurs mois et la population du secteur vient réclamer à la Mairie pour qu'ils reprennent le plus rapidement possible. Il y avait, à cet effet, deux solutions :

- soit reprendre les travaux en régie ;
- soit recommencer une procédure d'adjudication ou d'appel d'offres pour les confier à une entreprise/

Pour l'instant nous vous demandons de vous prononcer, simplement, sur la résiliation du marché puisque l'entreprise ne peut plus continuer le travail. Toutes les semaines, ou toutes les quinzaines, la S.E.C.M.O., qui est notre conseiller technique, se rend sur les lieux, fait le relevé des travaux effectués et nous établissons un état. Les sommes débloquées le sont au vu de cet état.

M. GERARD. - Il reste 28 000 000 de crédits sur 51 000 000 prévus pour l'opération.

M. HOARAU. - Nous vous demandons d'abord de résilier le marché avant d'entreprendre quoi que ce soit.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Lu  
Louis-Henri le 27 Juin 1974  
Jour B. Bieft  
Le Secrétaire Général

copie : J. P. Louit  
leur copie certifiée conforme  
P. B. Guichard des Affaires Financières  
Le Chef de Bureau  
M. Poirier